SICEF

Fluides frigorigènes

Attestation de Capacité

SICEF

Fluides frigorigènes

Code de l'environnement

.....

Articles

R543 – 78

R543 – 84

La réglementation : mode d'emploi – *Attestation de Capacité*

Tous les opérateurs doivent être titulaires d'une attestation de capacité pour pouvoir :

Acquérir ...

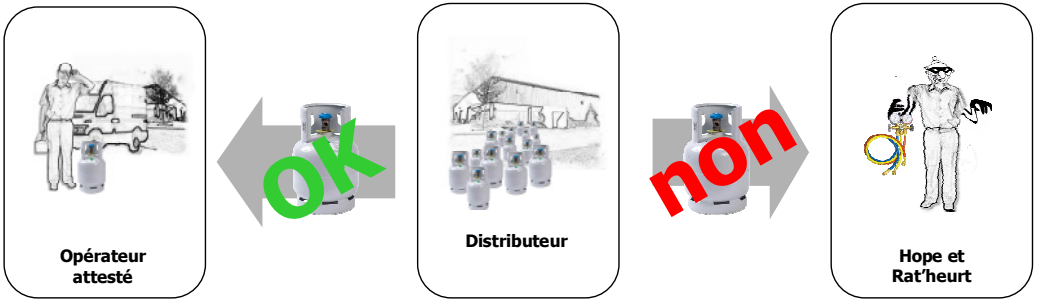

... manipuler ...

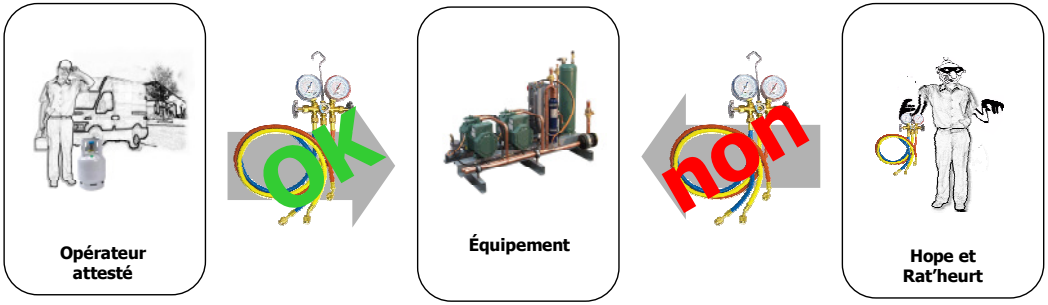

... les fluides frigorigènes qui font l'objet de cette réglementation (CFC, HCFC, HFC, PFC).

SICEF

Fluides frigorigènes

Code de l'environnement

.....

Articles

R543 – 99

La réglementation : mode d'emploi – *Attestation de Capacité*

Les opérateurs doivent obtenir une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé.

Dans le cas où l'opérateur possède plusieurs établissements où l'on manipule les fluides, une attestation doit être obtenue pour chaque établissement.

L'attestation de capacité est délivrée après vérification par l'organisme agréé que l'opérateur remplit les conditions de capacité professionnelle, possède les outillages appropriés et s'engage à rédiger les fiches d'interventions.

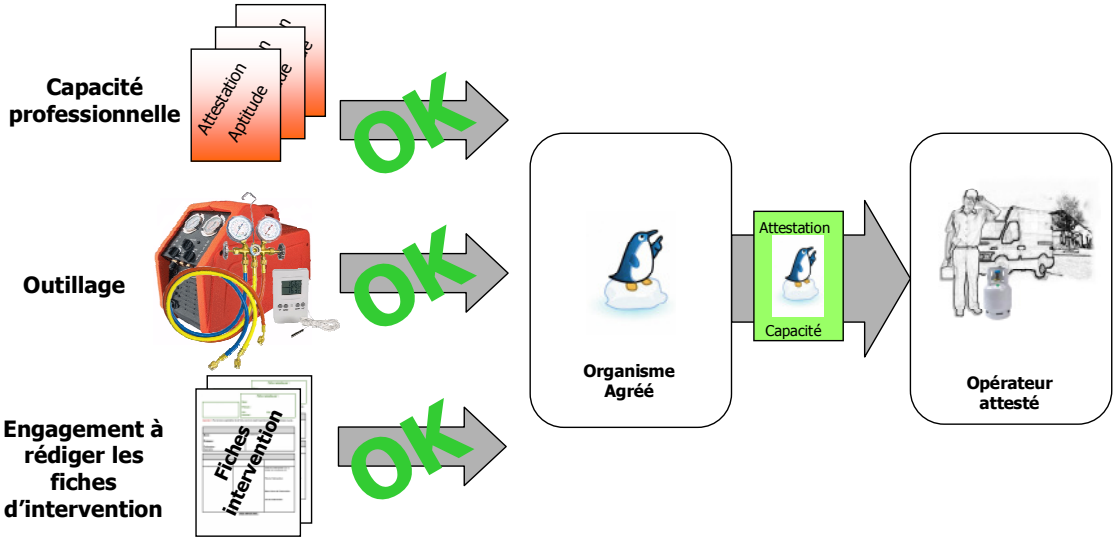

SICEF

Fluides frigorigènes

Code de l'environnement

.....

Articles

R543 – 103

R543 – 104

La réglementation : mode d'emploi – *Attestation de Capacité*

L'organisme agréé peut vérifier à tout moment la présence et le bon état de fonctionnement des outillages dont l'opérateur doit disposer.

Cette attestation est délivrée pour une <u>durée maximale de cinq ans</u>.

Elle peut être suspendue et même retirée s'il s'avère que l'opérateur ne remplit plus les conditions au vu desquelles l'attestation a été délivrée.

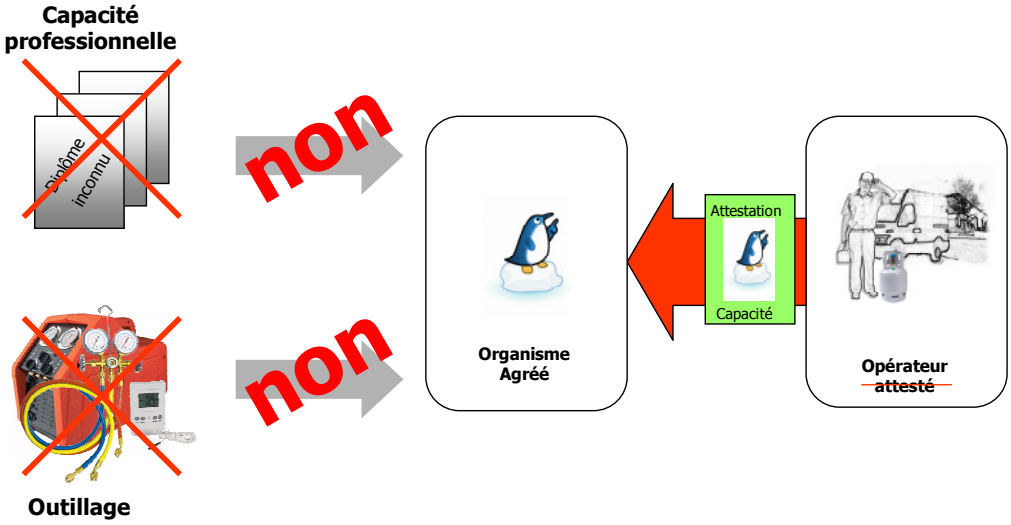

Pendant la durée de validité de l'attestation de capacité, l'organisme agréé doit procéder à un audit de chaque opérateur auquel il a délivré une attestation et vérifier que les conditions au vu desquelles l'attestation a été délivrée sont bien respectées.

SICEF

Fluides frigorigènes

Code de l'environnement
.....
Article
R543 – 105
+
Arrêté du
30 juin 2008

La réglementation : mode d'emploi – *Attestation de Capacité*

L'attestation de capacité précise les types d'équipements sur lesquels l'opérateur peut intervenir ainsi que les types d'activités qu'il peut exercer.

	Mise en service	Maintenance Entretien	Récupération de fluides frigorigènes	Contrôle d'étanchéité
Catégorie I	OK	OK	OK	OK
Catégorie II	OK (uniquement systèmes avec charge < 2 Kg)	OK (uniquement systèmes avec charge < 2 Kg)	OK (uniquement systèmes avec charge < 2 Kg)	OK
Catégorie III	non	non	OK	non
Catégorie IV	non	non	non	OK
Catégorie V	OK (uniquement climatisation automobile)	OK (uniquement climatisation automobile)	OK (uniquement climatisation automobile)	OK (uniquement climatisation automobile)

SICEF

Fluides frigorigènes

Code de l'environnement

.....

Article R543 – 105

+

Arrêté du 26 octobre 2010

La réglementation : mode d'emploi – *Attestation de Capacité*

Précision sur les particularités des systèmes de réfrigération et de climatisation embarquées et mobiles

	Réfrigération	Climatisation
Catégorie I **Catégorie II** **(en fonction de la charge en fluide)**	**Tous les types dont:** **les semi-remorques frigorifiques,** **les compartiments frigorifiques des camions porteurs et des navires**	**Navire** **Bateau** **Train** **Tramway** **Aéronef**
Catégorie V	**Néant**	Voiture Camionnette Bus Camion porteur Véhicule tracteur + Autres véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route